

Bulletin mai 2017

Précisions

Dans son PV N°1 du 01/04/2017, la CCA a écrit :

« La CCA trouve regrettable que l'ANAVB puisse diffuser auprès des arbitres des panels A et B des informations fausses ou erronées émanant d'un arbitre du panel A, sans même les vérifier, dans le seul but de jeter le discrédit sur la Commission. Elle trouve tout aussi anormal que cette association critique ouvertement les décisions de la CCS sans même connaître le fond du dossier alors que l'instruction était toujours en cours. »

Petit rappel des faits et publications :

Nous avons été alertés par un collègue sur ce qu'il ressentait comme des dysfonctionnements de la CCA. Afin de vérifier l'exactitude des informations, nous avons décidé de les transmettre, en leur demandant d'exprimer leur avis, à tous les arbitres officiant en LNV, c'est-à-dire tous les collègues des panels A et B. Nous avons garanti l'anonymat ainsi que la non-diffusion des réponses et, faute d'un nombre de retours suffisants, nous n'avons pas donné suite à ce dossier.

La CCA aurait-elle fait une interprétation libre d'une enquête que nous avons classée sans suite ?

En ce qui concerne notre bulletin du mois de mars 2017, s'agissant de la critique de la CCS, il semble que la CCA se soit méprise sur le sens de nos propos car, en l'affaire, il convenait de mettre en garde TOUS les arbitres contre une bien malheureuse erreur de jugement (nous sommes tous humains) d'un arbitre qui s'est, au final, retrouvé à être en faute pour avoir voulu "arranger" tous les participants d'une rencontre en ne suivant pas à la lettre le règlement et, de ce fait, a été dupé par une équipe (on peut peut-être même indiquer : une équipe se sachant pertinemment fautive puisqu'elle avait connaissance du problème).

L'ANAVB, tout en indiquant qu'une instruction de la CCS était en cours, avait précisé quelles pourraient être les éventuelles décisions susceptibles d'être prises par la CCS et déplorait que la situation pouvait malheureusement aboutir à ce qu'une équipe, commettant sciemment une faute, "force" ainsi l'orientation et le sens de la décision de la CCS dans l'hypothèse où elle viendrait à perdre le match, au mépris de la règle 20 !

Ce faisant, la situation reviendrait à faire mentir l'expression latine qui dit que : « nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude ! ».

L'ANAVB aurait-elle mis le doigt là où cela fait mal ??

Nous rappelons que notre but est de défendre et promouvoir l'arbitrage et les arbitres et, éventuellement auprès des instances, de proposer ou initier des solutions aux problèmes existants.